

Compte rendu du groupe de travail « vérification de mouvement »



Mardi 9 mai

Mardi s'est tenu le groupe de travail qui prépare la CAPD phase principale du mouvement qui aura lieu mardi 23 mai prochain.

Il s'agissait de vérifier et arrêter le barème de chaque participant au mouvement pour pouvoir ensuite faire « tourner l'ordi » et affecter ces participants.

Le SNUipp en a également profité pour évoquer un certain nombre de questions en lien avec le mouvement.

Vérification des barèmes :

En amont dès que nous avons reçu les documents de l'administration nous avons contacté tous nos syndiqués puis tous les gens qui nous avaient donné leurs coordonnées pour vérifier ensemble les données perso de chacune et chacun (AGS, nombre d'enfants, priorité éventuelle...). A la louche, nous avons fait remonter en amont du GT ou en séance plus de 65 erreurs à corriger ! Voilà à quoi servent vos élues SNUIPP.

Question de l'AGS : nous avons soulevé la question de la prise en compte dans l'AGS (Ancienneté Générale de Service) de la vie d'avant de certains d'entre nous (en particulier dans les PES futurs titulaires). Jusqu'alors étaient pris en compte en partie les contrats de droit public. Il s'avère que c'était une erreur car (pour faire court) l'AGS est « AGS de carrière » : donc la vie d'avant ne doit pas y apparaître. La vie d'avant peut être un barème à part (= des points) à ajouter mais ne peut être comptabilisée dans l'AGS de carrière sinon cette vie d'avant compte en double pour la retraite....

Décision prise pour cette année (parce que le snuipp a souligné l'équité de traitement par rapport aux collègues qui les années passées ont eu leur vie d'avant en partie comptée dans AGS) : Pour les PES on ajoute la vie d'avant dans le barème (pas dans la rubrique AGS). Et pour l'année prochaine, l'administration reprend toutes les AGS et les modifie pour être dans les clous (= on ôtera à tous ceux qui sont concernés l'AGS indûment comptée et cela remettra tout le monde sur un pied d'égalité). On en reparlera le moment venu.

Remarques diverses du SNUipp FSU 90 :

→ **Problèmes de timing :** le but de ce groupe de travail était de « travailler » ensemble, d'échanger, de consulter les représentants du personnel que nous sommes en vue de la préparation de la CAPD de 23 mai prochain où les décisions seront arrêtées par le président de la CAPD, Monsieur le directeur académique. Or nous avons appris que les postes à profil ou compétences particulières et les demandes de congés formation ont déjà fait l'objet d'un courrier aux collègues concernées leur annonçant la décision prise par les services de

DSDEN, par Monsieur le DASEN... Ce mode opératoire est une entrave au bon fonctionnement d'une des dernières instances paritaires.

Le SNUipp-FSU a demandé à ce que cette erreur n'entrave pas un réel travail constructif dans le cadre de ce groupe de travail et dans le déroulement de la CAPD qui en découlera. Que les échanges et les débats soient constructifs, permettant de garantir des décisions justes et équitables en toute transparence pour les collègues, nous nous devons de le garantir afin de maintenir un climat serein.

Réponse de l'administration : Pour congé de formation il fallait tenir compte du délai de 30 jours donc les personnes doivent être prévenues. Et surtout DSDEN en retard par rapport à calendrier national.

→ **Les postes à profil ou compétences particulières** : L'appel à candidature pour les postes à profil est paru bien en amont de la phase principale du mouvement : une nouveauté, soit, mais qui a ses limites : des collègues ont été retenus pour l'un de ces postes sans connaître les résultats de la phase principale du mouvement. Or nous le savons bien, l'obtention ou non d'un poste à TPD, est un élément décisif pour la candidature sur un poste à profil.

Réponse de l'administration : cela nous permet aujourd'hui d'avoir un vivier de personnes intéressées pédagogiquement par ces postes. On peut appeler des personnes dans ce vivier au lieu de TR. Le DASEN a voulu être le plus transparent possible (suite à la demande du snu...) en présentant les avis des commissions en groupe de travail mais il est allé un peu trop vite à notre avis.

→ **TR à temps partiel** : le DASEN a décidé cette année de les mettre sur des postes à 100% pour libérer leur poste de TR. Nous l'avons compris au détour d'un document transmis en amont du GT. Voici l'argumentaire que le SNUIPP a développé : ça change tous les ans, c'est compliqué de s'y retrouver pour les collègues (certes c'est écrit dans circulaire mais l'an passé aussi et pour autant les collègues à temps partiel étaient restés en position un peu constante). Cela ne concerne que très peu de collègues...à la marge.

Proposition du SNUIPP en séance : ne pas changer cette année car trop tard, faire le compte des petits bouts perdus du fait des temps partiels sur postes TR et ajouter des personnes en TR pour compenser ce temps.

Réponse de l'administration : Mme Labreuche, qui gère les remplacements rencontre des difficultés liées aux temps partiels. Le temps partiel complique les choses. On aurait besoin de TR temps partiel mobilisables à tout moment, mais ils ne sont pas disponibles. Donc décision du DASEN : pas de TR à temps partiel, on les met sur des postes à 100%. Ils participeront à la 2^{ème} phase en formulant des vœux.

→ **ineat / exeat** :

A ce jour le DASEN refuse les exeat. Le SNU a fait remarquer que ce n'était pas la bonne stratégie car cela ne veut pas dire qu'on garde le collègue qui a eu refus : il peut demander une dispo, se mettre en arrêt maladie car situation trop difficile, ...on y gagne rien du tout... Des collègues déprimés en classe c'est contreproductif !

Réponse de l'administration : le DASEN donnera les EXEAT quand INEAT accordés de l'autre côté (un pour un !), mais si tous les Dasen font pareil, on y arrivera jamais ! Il est donc prêt à revoir sa décision dès qu'il aura la garantie d'une entrée dans le département.

Pour ce qui est des PES de cette année qui souhaitent changer de département au sein de l'académie, cela peut se faire plus facilement, les réponses seront données mi-juin.

→ congés formation :

5 demandes cette année. Le DASEN a un crédit limité (on s'en doutait !!) et donc fait le choix de formation en lien direct avec le métier. Il n'a pu satisfaire tout le monde mais le dossier était clos avant le groupe de travail car tout est déjà remonté au ministère....

→ temps partiel

Pour le moment, Le DASEN n'a pas pris de décision concernant l'accord de tous les temps partiels. Pour rappel : les départements voisins refusent cette année les temps partiels sur autorisation au prétexte qu'ils manquent de monde sur le terrain. Le SNUIPP a vite rappelé la position du DASEN ces dernières années sur le fait de ne pas faire travailler des gens qui n'en ont pas envie, que les gens soient bien dans leurs baskets, tout le monde y gagnera mais ses beaux principes tiendront-ils si pression du recteur face au coût que cela représente (des chiffres, toujours des chiffres !!!!) ? à suivre de très près ...

Questions diverses du SNUipp :

→ Courrier du rectorat arrivé pendant les vacances pour bénéficier du temps actif lors du départ à la retraite des anciens. Des collègues nous ont contactés car ils n'ont pas tout compris (le courrier du recteur était très technique, et peu clair...).

Pour faire simple : si vous avez été instits pendant au moins 15 ans (c'est votre service actif au regard des retraites) vous pouvez partir à la retraite entre 57 et 62 ans. Mais pour cela il faut absolument qu'avant vos 57 ans vous ayez demandé à garder le bénéfice de ce service actif en renvoyant l'annexe au courrier signé à votre IEN. Si vous ne le faites pas, votre service actif ne sera pas pris en compte et vous basculerez dans les conditions de départs des collègues sédentaires (ils n'ont juste pas eu 15 ans d'instits mais ils bossent quand même !) et vous n'aurez pas le droit de partir à la retraite avant vos 62 ans !

Pour les actifs ayant déjà 57 ans ou plus et pour tous ceux ayant un doute, vous pouvez contacter le service des pensions au rectorat (SPAS) et notamment Monsieur Chappuis ou ses secrétaires qui vous donneront toutes les infos précieuses pour ne pas se louper !

Le SNUipp a fait la remarque que le mail aurait pu être ciblé : certains concernés ne l'aurait pas eu, d'autres n'ayant jamais été instits l'ont eu... Nous avons aussi fait la proposition de l'envoyer au moment venu aux concernés, en guise de cadeau d'anniversaire pour leur 55 ans ? DRH trouve que c'est une bonne idée et va le proposer au rectorat.

→ LSU : un courrier du ministère est parvenu directement dans les écoles (DASEN pas au courant) pour être distribué aux parents afin qu'ils puissent prendre connaissance de la marche à suivre pour récupérer leurs codes, alors même que la CNIL n'a pas donné son feu vert. Nous avons été alertées par le SNUIPP national. Hélas certaines écoles, au moins 1, a déjà distribué le courrier. Le DASEN va faire le nécessaire pour neutraliser ce courrier donc il est urgent d'attendre comme d'hab !

→ Rémunération des temps partiels en stage : Alertées par des collègues, fiche de paie à l'appui nous avons remarqué qu'un jour de grève retiré à une personne à temps partiel ne correspondait pas à un jour de stage fait sur un jour non travaillé habituellement. Devinez ce

qui pesait le plus ? Gagné ! Pour un collègue travaillant à 78%, il faudrait travailler un mois à temps plein (en étant en stage sur son jour de temps partiel chaque semaine) pour compenser un jour de grève.... Devant l'énormité, l'administration va étudier la question, donner une explication valable ou rembourser qui de droit.

→ **reprise à temps plein aux 3 ans de l'enfant** : souvenez-vous, le SNUipp avait obtenu cette possibilité de la bouche du DASEN qui s'était ensuite rétracté. Nous sommes tenaces donc nous sommes remontées au créneau : l'administration est en sous-effectif, il y a une pénurie de remplaçant et de l'autre côté, les collègues étant à temps partiels de droit, bascule sur un temps partiel sur autorisation le jour des 3 ans de leur enfant, en ne pouvant plus cotiser pour la retraite sur cette nouvelle période et en perdant une grosse partie des aides de la CAF.... Administration et collègue concerné gagnerait à ce qui se fait dans le second degré et dans toute la fonction publique puisse aussi se faire dans le premier degré ! Mais un texte d'il y a 30 ans, à l'époque où nous étions beaucoup plus nombreux (!!!) ne nous le permettrait pas.... La DRH et le secrétaire général présents y sont plutôt favorables, à condition de ne pas déstabiliser les écoles : la reprise à temps plein se ferait, pour la quotité manquante, sur un poste de TR jusqu'en juin. Les collègues intéressées doivent en faire la demande et les textes vont être réétudiés. A bon entendeur...

La suite ?

L'administration va faire les modifications discutées en séance puis nous fournir début de semaine prochaine les documents pour faire tourner le mouvement à la main. Nous communiquerons les résultats de la CAPD le 23 mai prochain à nos syndiqués puis à tous ceux qui nous ont transmis leurs coordonnées (il est encore temps de le faire en nous envoyant un mail). Vous pourrez aussi nous contacter au local l'après-midi. Pas de publication sur le site pour respecter les injonctions de la CNIL. Un journal papier paraîtra plus tard avec les résultats complets (ça on a le droit car c'est une publication à l'interne). Si toutefois vous ne souhaitez pas apparaître dans les résultats du mouvement que nous publierons dans notre journal, il vous suffit de nous le faire savoir par simple mail à snu90@snuipp.fr.

*Vos élues en CAPD au titre du SNUipp FSU 90
Peggy GOEPFERT, Céline PAPIN et Catherine HABERT*